

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 58/1967 (1967)

Artikel: Jura bernois
Autor: Liechti, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-115472>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JURA BERNOIS

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Monsieur le conseiller d'Etat V. Moine a remis sa démission de membre du gouvernement bernois pour le 31 mai, fin de la 30^e législature. Entré au gouvernement en 1948, M. Moine se vit confier d'abord la Direction de la justice. En 1952, il reprenait la Direction de l'instruction publique des mains de Monsieur M. Feldmann, élu conseiller fédéral. Ancien directeur d'école normale, Dr ès lettres, M. Moine était particulièrement bien préparé pour assumer la lourde tâche qui lui était confiée. Au cours de ses 14 années d'activité à la tête de l'Instruction publique bernoise, il présida à une refonte totale de notre législation scolaire. Furent successivement élaborées et adoptées par le peuple: la loi sur l'université en 1954, la loi sur les écoles moyennes en 1957, la modification de la loi sur les écoles moyennes en 1963, la modification de la loi sur l'école primaire en 1964 et, enfin, en 1966, la loi sur la formation du corps enseignant. Nous relèverons la très grande portée sociale du nouvel appareil législatif: gratuité totale de l'enseignement secondaire jusqu'à la maturité, développement de l'aide matérielle aux enfants de milieux modestes par l'octroi généralisé de bourses d'études. Ces mesures ont contribué pour une large part à l'expansion considérable de l'enseignement secondaire dans le canton.

Monsieur le conseiller national Simon Kohler, de Courgenay, brillamment élu au gouvernement bernois, a succédé le 1^{er} juin 1967 à M. Moine. M. Kohler, membre du parti libéral-radical jurassien, se trouve être le troisième représentant de la minorité linguistique placé à la tête de l'Instruction publique de notre canton. Nous souhaitons le plus grand succès à M. Kohler, qui a entrepris la tâche écrasante d'une réforme de l'université.

Parmi les textes législatifs élaborés au cours de l'année, la loi sur la formation du corps enseignant, adoptée par le peuple le 17 avril, donna lieu à des discussions de principe inhabituelles, discussions auxquelles les milieux scolaires prirent une large part.

La formation du corps enseignant de tous les degrés reste un des soucis majeurs des autorités cantonales. La pénurie est momentanément vaincue au niveau de l'enseignement primaire, mais la nouvelle poussée démographique qui se dessine est attendue avec une certaine appréhension. La situation continue à être critique dans les écoles moyennes, une grave pénurie se manifestant particulièrement au niveau du gymnase. Elle est d'autant plus sensible que le corps enseignant des gymnases est la pépinière partielle de l'enseignement universitaire.

UNIVERSITÉ

Nous avons relevé dans notre précédente chronique la complexité des problèmes de l'Université. On constate aujourd'hui déjà que le développement prévu dans le rapport Labhardt ne pourra pas être réalisé. De tous côtés, on réclame une planification. Il est toutefois impossible de déterminer son étendue sans connaître la forme et l'importance approximative de l'aide fédérale. Faute de moyens financiers suffisants sur le plan

cantonal, toute planification restera illusoire sans un appui très substantiel de la Confédération. Aujourd'hui, 67 % des recettes du canton sont retournées aux communes sous la forme de subventions. Parmi celles-ci, la part de l'Etat à l'enseignement primaire et secondaire est énorme. Nous pensons personnellement que la répartition des charges de l'Instruction publique doit être placée sur de nouvelles bases, l'Etat assumant essentiellement les frais de l'enseignement gymnasial et universitaire (ce dernier en collaboration avec la Confédération), les communes se chargeant de l'enseignement primaire et secondaire.

En dépit de toutes ces difficultés, une commission de planification a été nommée. Placée sous la présidence du directeur de l'Instruction publique, elle est composée de représentants du rectorat, des facultés, des gymnases et de l'administration. Sa tâche est difficile, puisqu'elle doit envisager, d'une part, une planification à court terme, c'est-à-dire pour une dizaine d'années, et, d'autre part, une planification à long terme. Elle devra s'efforcer de repenser, sans parti-pris, le développement et la structure de l'Université et de ses installations.

Il ne fait pas de doute qu'une intervention accrue de l'Etat et une participation substantielle de la Confédération touchent au principe fondamental, et jusqu'ici indiscuté, de l'autonomie de l'Université.

La commission de planification a constitué un certain nombre de sous-commissions. Parmi celles-ci, la sous-commission chargée des questions de structure de l'université et la sous-commission des admissions, promotions, examens, plans d'études et durée des études doivent aborder des problèmes fondamentaux, qui intéressent l'ensemble du pays, engagent son avenir et ne pourront être résolus qu'avec la collaboration de très larges milieux extra-universitaires.

FORMATION DES ENSEIGNANTS

Le 17 avril 1966, le peuple bernois votait la loi sur la formation du corps enseignant. Cette nouvelle loi fixe, d'une part, les conditions de formation du corps enseignant primaire dans les écoles normales, et d'autre part, elle détermine le cadre des études, à l'Université, des professeurs de gymnase et d'école secondaire.

Jusqu'ici, le jeune instituteur avait l'obligation d'enseigner pendant quatre années au moins après sa sortie de l'école normale. Cette obligation a été pratiquement ramenée à deux ans. Dans la nouvelle loi, l'obligation d'enseigner a été remplacée par une disposition selon laquelle le jeune instituteur reçoit, à sa sortie de l'école normale, un certificat d'éligibilité limité à deux ans. Durant cette période, il effectuera au moins 36 semaines d'enseignement dans une classe primaire. Il sera dirigé et conseillé par un collègue expérimenté, une sorte de mentor résidant dans son voisinage. Il recevra son brevet au terme de la période de deux ans, sans examen supplémentaire, si son activité professionnelle a donné satisfaction.

Cette nouvelle réglementation est déjà appliquée, entre autres, dans le canton de Zurich, où elle semble avoir fait ses preuves. Elle a été accueillie favorablement par les milieux campagnards, qui ont beaucoup souffert jusqu'ici de mutations trop fréquentes chez les jeunes enseignants. La nouvelle disposition a, en revanche, suscité une opposition très vive dans

les milieux pédagogiques et surtout de la part des écoles normales. Celles-ci craignent que l'institution de ce « compagnonnage » pour le jeune instituteur soit un obstacle au recrutement du corps enseignant. Elles déplorent en outre qu'une partie de la formation de l'instituteur leur échappe. Les modalités du vicariat ne sont pas encore fixées dans le détail. On ne sait pas, en particulier, dans quelle mesure les « mentors » dépendront de l'Inspection scolaire et quel rôle sera attribué aux maîtres de pédagogie des écoles normales. On peut valablement espérer que partisans et adversaires de l'innovation s'accorderont sur une solution qui satisfasse chacun.

La nouvelle loi fixe aussi les bases légales pour la formation des autres catégories d'enseignants. En ce qui concerne la formation des professeurs de l'enseignement secondaire inférieur, qui doit être acquise à l'Université, les conditions sont très différentes pour l'Ancien canton et le Jura. Alors que la partie alémanique du canton dispose d'une institution spéciale, la « Lehramtsschule », dans le cadre de l'Université de Berne, les étudiants de langue française peuvent acquérir leur formation dans l'Université romande de leur choix. Ils passent ensuite leurs examens devant une commission jurassienne. Le moins qu'on puisse dire de cette solution est qu'elle ne donne satisfaction ni aux autorités, ni aux étudiants.

Une réorganisation des études pour le corps enseignant de langue allemande peut être réalisée sans grandes difficultés dans le cadre de l'institution existante. Une réforme des études en langue française se heurte en revanche à des difficultés innombrables et presque insurmontables.

Une commission d'étude, à laquelle appartiennent des représentants de l'Université, des gymnases, des écoles normales et des écoles secondaires, a entrepris une étude approfondie du problème. Elle a basé son travail sur une analyse précise des besoins de l'école secondaire, sans s'arrêter aux structures actuelles. La loi sur la formation du corps enseignant retient le principe d'une formation universitaire. Il est unanimement admis aussi que le futur enseignant jurassien a le droit absolu d'acquérir sa formation universitaire dans sa langue maternelle.

La durée des études théoriques, de quatre semestres jusqu'ici, doit être prolongée d'un semestre. Le brevet d'enseignement secondaire comportera quatre branches, soit une ou deux branches principales, selon le type de brevet, et deux ou trois branches dites secondaires. Les premières nécessiteront cinq semestres d'études, les secondes trois. Il est apparu qu'un hiatus plus ou moins grand, selon les branches, existe entre le niveau des connaissances acquises au gymnase et le niveau de l'enseignement universitaire. Les trois premiers semestres universitaires doivent dès lors principalement être consacrés à une formation propédeutique. Ce premier cycle d'études sera clôturé par un examen, examen de brevet (final) pour les disciplines dites secondaires, préalable pour les branches principales. Dans un deuxième cycle de deux semestres, l'étudiant concentrera ses efforts sur l'étude des branches principales. Il s'initiera plus particulièrement au travail de niveau universitaire et à la recherche personnelle, grâce aux exercices de séminaire et à la pratique du laboratoire.

Au cours d'un troisième cycle, soit durant un semestre d'études suivi d'un stage pratique, le futur enseignant acquerra sa formation pédagogique. La structure de ce troisième cycle n'a toutefois pas encore été fixée dans le détail.

L'enseignement propédeutique que nous envisageons n'est guère donné aujourd'hui à l'Université et devrait être créé de toutes pièces pour plusieurs disciplines. Partiellement confié à des professeurs ordinaires, il pourrait être assumé dans bien des branches par des chargés de cours, lecteurs ou assistants.

Le projet de réforme a prévu les types de brevet suivants:

Type I. Brevet littéraire:

Deux branches principales: Français (obligatoire) et, au choix, Allemand, Latin, Anglais (ou Italien).

Deux branches secondaires: Allemand (obligatoire s'il n'est pas branche principale), Anglais (ou Italien), Histoire ou une branche à option.

Type IIa. Brevet scientifique A:

Une branche principale: Mathématiques

Trois branches secondaires: Physique (obligatoire), Biologie (obligatoire), Géographie ou une branche à option.

Type IIb. Brevet scientifique B:

Une branche principale: Biologie

Trois branches secondaires: Mathématiques (obligatoire), Géographie et une branche à option.

Type III. Brevet Histoire-Géographie:

Deux branches principales: Histoire et Géographie.

Deux branches secondaires: Biologie (obligatoire), Mathématiques ou Allemand.

Le Dessin, le Chant (Musique), la Religion et la Gymnastique sont branches à option.

Cette structuration des brevets doit satisfaire aux besoins de l'école secondaire — c'était notre premier souci — en même temps qu'elle donne à l'étudiant une formation valable, qui lui permette d'entreprendre des travaux personnels et aussi, s'il le désire, de poursuivre ses études universitaires.

Où l'étudiant fera-t-il ses études? La commission d'étude a envisagé trois possibilités, sans faire toutefois de proposition définitive. La décision est d'ailleurs du ressort du gouvernement bernois:

- a) Création d'une Ecole normale romande dans l'une des quatre universités de langue française, où seraient formés tous les enseignants du premier cycle de Suisse romande. Un tel centre, très souhaitable dans la perspective de l'Ecole romande, ne sera évidemment pas réalisé avant très longtemps.
- b) Conclusion d'un accord bilatéral entre le canton de Berne et un canton universitaire romand, aux termes duquel ledit canton organise, dans son université, les cours nécessaires à la formation théorique du corps enseignant secondaire jurassien. Un tel accord se heurte inévitablement à des difficultés de tous genres et touche au surplus au principe de l'autonomie de l'Université. Il devrait intervenir, d'ailleurs, en un moment où les tâches de l'université se sont considérablement accrues, où le recrutement du corps enseignant universitaire — principal et subalterne — n'est pas assuré et où les locaux nécessaires font souvent défaut.

- c) Création, à l'Université de Berne, d'une Ecole normale supérieure de langue française. Cette troisième solution aurait le désavantage de placer l'étudiant en lettres en milieu alémanique, dans une atmosphère moins favorable sur le plan culturel. Elle pourrait, en revanche être réalisée beaucoup plus facilement que les deux premières, malgré d'éventuelles incidences politiques.

Le plan esquissé ci-dessus n'est encore qu'une ébauche. Les responsables de l'Ecole jurassienne et bernoise n'épargneront aucun effort pour le réaliser dans un avenir prochain, conscients qu'ils sont de la nécessité de mettre à la disposition de leur petit pays un corps enseignant hautement qualifié. L'Etat a l'obligation de pourvoir à la formation de ses enseignants. Le gouvernement bernois ne faillira pas à cette tâche.

La formation pédagogique du corps enseignant secondaire doit être organisée sur des bases toutes nouvelles. On envisage la création, dans le Jura, d'un centre de formation professionnelle qui travaillerait en étroite collaboration avec l'Ecole secondaire. Ce centre assumerait en même temps une mission de recherche pédagogique, en collaboration avec des instituts romands analogues.

Il est envisagé au surplus de créer, en relation très étroite avec l'Université, un Centre de formation continue, susceptible de donner aux enseignants des différents degrés les compléments de formation nécessaires sur le double plan de la culture et de la préparation pédagogique. Le Centre d'information mathématique, qui a été présenté dans le dernier numéro de cette revue, constitue déjà un embryon de la nouvelle institution.

ECOLE PRIMAIRE

Le 27 septembre 1964, les électeurs du canton de Berne avaient accepté diverses modifications de la loi du 2 décembre 1951 sur l'école primaire. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 1965. En conséquence, la Direction de l'instruction publique chargea une commission de reviser le plan d'études des écoles primaires. Son premier objectif fut de publier un plan d'études provisoire ayant trait aux nouvelles branches obligatoires: allemand, dessin technique, éducation routière, éducation civique et hygiène. Un second fascicule paraîtra en 1967; il sera consacré aux branches complémentaires (travaux manuels et enseignement ménager) et aux branches à option (dessin technique, algèbre et géométrie, français, allemand et musique instrumentale). Un troisième et dernier fascicule, dont la parution est prévue au début de 1968, contiendra la matière révisée du plan d'études de 1951.

Le plan d'études provisoire sera mis à l'essai jusqu'au 31 mars 1971. Le corps enseignant sera invité à faire connaître ses suggestions et ses propositions de modifications éventuelles. Après l'examen de celles-ci, un plan d'études définitif comprenant les trois fascicules sera édité. Il deviendra alors obligatoire.

H. LIECHTI

Inspecteur de l'enseignement secondaire